

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 38



N°052

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LÉSERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MONTEIRO Miguel, EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Annie VACHER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelynne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Patricia LOE  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Marc GUÉRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : LEROY Franck

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/

**OBJET : Mise à jour des représentants de la commune au Syndicat des Eaux  
d'Ile-de-France (SEDIF)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et notamment l'article 6 qui prévoit que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Vu la délibération n°65 du 20 juillet 2020 portant élection des représentants de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Considérant que ces délégués sont élus par le Conseil municipal ;

Considérant la candidature de Madame Karine FRANCKET à la fonction de délégué titulaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Alain DESCAMPS à la fonction de délégué suppléant ;

Considérant la nécessité de tirer les conséquences de la nouvelle répartition des groupes et de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Ville au sein du comité du SEDIF.

Adoption à la majorité par 40 pour , 7 se sont abstenus( Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote( Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN)

**DELIBERE :**

**ELIT**

- Madame Karine FRANCKET, Maire, à la fonction de délégué titulaire ;
- Monsieur Alain DESCAMPS à la fonction de délégué suppléant.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 05/06/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230525-lmc131105A-DE-1-1**  
**Publiée le : 05/06/23**  
**Certifiée exécutoire : 05/06/23**

Le Maire

Karine FRANCLÉ

